



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026-104

PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code General des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AT 2026-61 portant permission de voirie pour des travaux de réseaux électrique et terrassement ;

Considérant la demande de prolongation émise par la société EMOC TP pour le compte d'ENEDIS en date du 27 avril 2026, concernant des travaux de réseaux électrique et terrassement, au 28 rue Gilbert Robert ;

Il y a lieu par conséquent de prolonger les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, 28 rue Gilbert Robert.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AT 2026-61 sont prolongées jusqu'au 12 mai 2026. Le bénéficiaire, la société EMOC TP, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande jusqu'au mardi 12 mai 2026 :

- Travaux de réseaux électrique et terrassement, sur le domaine public, rue Gilbert Robert

Article 2 : Toutes les dispositions édictées dans l'arrêté municipal n° AT 2026-61, sont maintenues, et prolongées jusqu'au mardi 12 mai 2026.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour

en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud à VERSAILLES (78 000). La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- EMOC TP
- ENEDIS
- RATP cap 401

Wissous, le 23 avril 2026

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

